

**COMMUNE DE TULETTE**

**ARRETE MUNICIPAL N°105-2021**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MONTÉE DU PORTALET**

**Entreprise LURIE/BRUN : du 25 novembre au 25 décembre 2021**

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue en date du 24 novembre 2021, formulée par Madame Marie LATAPIE, propriétaire du bâti situé sur la parcelle Z 102 au n°30 montée du Portalet, sollicitant l'autorisation de faire déposer par l'entreprise de maçonnerie générale de Tulette « LURIE/BRUN » (désignée ici comme permissionnaire) du matériel de chantier, afin de procéder aux travaux de réfection de toiture pour lesquels Madame Marie LATAPIE est titulaire de l'autorisation d'urbanisme suivante : déclaration préalable de travaux DP 026 357 21M0012 délivrée le 06/04/2021 par arrêté d'urbanisme n°25-2021,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'intervention de l'entreprise « LURIE/BRUN » pour la réfection de toiture,

Vu l'étroitesse de la rue adjacente « rue de Verdun » qui est en sens unique de circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « LURIE/BRUN » est autorisée à occuper, du 25 novembre au 25 décembre 2021 le domaine public situé devant la parcelle Z 102, n°30 montée du Portalet pour y déposer du matériel et un engin de chantier, sans gêner la circulation des véhicules dans la « montée du Portalet ».

L'espace du domaine public ainsi occupé sera délimité par la pose de barrières de sécurité de type « Vauban », à la charge de l'entreprise « LURIE/BRUN » et visible :

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise « LURIE/BRUN » devra enlever les débris de matériaux dus aux travaux, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages éventuels causés sur le domaine public pour le rétablir dans son état initial aux travaux.

**ARTICLE 4 :** La Maire de la commune de Tulette et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs.

**DESTINATAIRES :**

- Entreprise LURIE/BRUN, permissionnaire,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal.

Fait à TULETTE  
Le 24/11/2021

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

